

Unité départementale de la Gironde  
Cité administrative  
2, rue Jules Ferry  
BP 55  
33090 BORDEAUX CEDEX

BORDEAUX, le 22/03/2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 23/02/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **SAFARY 4X4 LANGON**

Route de Bazas  
ZA Dumes - BP 17  
33210 Langon

Références : 23-320  
Code AIOT : 0005208515

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/02/2023 dans l'établissement SAFARY 4X4 LANGON implanté Route de Bazas ZA Dumes - BP 17 33210 Langon. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SAFARY 4X4 LANGON
- Route de Bazas ZA Dumes - BP 17 33210 Langon
- Code AIOT : 0005208515
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société SAFARY 4\*4 était spécialisée dans le commerce de véhicules tout terrain. Au cours d'une inspection sur site en 2010, puis en 2022, l'exploitation d'une installation de transit de déchets de métaux et de véhicules hors d'usage avait été constatée.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
5	Cessation d'activité	Code de l'environnement du 11/07/2011, article Article R512-46-25	/	Sans objet

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Evacuation des véhicules hors d'usage	AP de Mise en Demeure du 27/04/2010, article 1	/	Sans objet
2	Evacuation des véhicules hors d'usage	AP de Mise en Demeure du 27/04/2010, article 2	/	Sans objet
3	Cessation d'activité	Code de l'environnement du 11/07/2011, article Article R512-46-25	/	Sans objet
4	Cessation d'activité	Code de l'environnement du 11/07/2011, article Article R512-46-25	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'ensemble des déchets a été évacué. Aucun élément sur la pollution des sols permettant d'écartier les risques de pollution n'a cependant été transmis.

### 2-4) Fiches de constats

**N° 1 : Evacuation des véhicules hors d'usage**

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 27/04/2010, article 1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Enlèvement des VHU
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> M. Vautrin, directeur de la société SAFARY 4*4 est mis en demeure de faire évacuer de son site (extérieur et intérieur des bâtiments) la totalité des véhicules hors d'usage (VHU) et des rebuts de ferrailles ou déchets métalliques sur une surface de plus de 50 m <sup>2</sup> avant le 31 mai 2010. Les VHU sont expédiés chez un démolisseur agréé, par un transporteur agréé au titre du transport des déchets, sans aucun démontage ni récupération préalable de pièces.
<b>Constats :</b> Par courrier en date du 16 février 2022, M. Vautrin a affirmé avoir procédé à l'enlèvement de tous les véhicules hors d'usage et des rebuts de ferrailles ou déchets métalliques. L'inspection a constaté le 23 février 2023 qu'aucun véhicule hors d'usage ou rebus de ferraille n'était effectivement stocké sur site, celui-ci étant désormais utilisé comme parking par les locataires des surfaces commerciales attenantes.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 2 : Evacuation des véhicules hors d'usage**

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 27/04/2010, article 2
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Synthèse des enlèvements
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> A l'issue des opérations, l'exploitant remet à l'Inspection des Installations Classées une synthèse des expéditions (nombre de VHU enlevés par semaine, noms du transporteur et démolisseur/broyeur destinataire de l'ensemble des VHU)
<b>Constats :</b> L'exploitant a transmis par courrier du 16 février 2022 un bond de la société DECONS, agréée en tant que broyeur de VHU, pour 17 t de platin et 23 t de platin VHU. Même si les plaques d'immatriculation des véhicules enlevés n'apparaissent pas, la masse de platin VHU facturée peut correspondre au nombre de véhicules enlevés.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 3 : Cessation d'activité**

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 11/07/2011, article Article R512-46-25
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Cessation d'activité
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> I. — Lorsqu'une installation classée soumise à enregistrement est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci. Il est donné récépissé sans frais de cette notification.
<b>Constats :</b> L'exploitant a indiqué par courrier du 16/02/2022 avoir procédé à la radiation de son activité au répertoire des métiers à la date du 31/12/2019. Il est souligné que la radiation au répertoire des métiers ne constitue pas une notification de cessation d'activité.  Cependant, le courrier du 16/02/2022 peut être considérée par l'inspection comme une notification de cessation d'activité. Les travaux et documents prévus dans ce cadre n'ont cependant pas été transmis (voir points suivants).
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 4 : Cessation d'activité**

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 11/07/2011, article Article R512-46-25
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Cessation d'activité
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> II. — La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment : 1° L'évacuation des produits dangereux et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, la gestion des déchets présents sur le site ; 2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ; 3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ; 4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.
<b>Constats :</b> L'inspection a constaté le 23/02/2023 qu'une partie du parking, correspondant en partie à la zone de stockage des VHU, était interdite d'accès. Aucun déchet dangereux ni substances qui pourraient être à l'origine d'incendie n'était visibles. Toutefois, l'inspection a noté la présence de deux regards correspondant à des cuves enterrées dans la zone interdite d'accès.
<b>Observations :</b> L'exploitant indique la typologie des cuves et leur contenu sous 15 jours.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 5 : Cessation d'activité

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 11/07/2011, article Article R512-46-25
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Cessation d'activité
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> III. — En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R. 512-46-26 et R. 512-46-27.
<b>Constats :</b> L'exploitant n'a transmis aucun diagnostic des sols ni éléments permettant d'écarter un risque de pollution des sols par son activité de stockage de véhicules hors d'usage.
<b>Observations :</b> En l'absence de transmission d'un diagnostic de pollution des sols sous 3 mois, il sera indiqué à la mairie de Langon que tout projet sur les parcelles du terrain ayant accueilli des véhicules hors d'usage pourra être contraint par la mise en oeuvre d'une servitude d'utilité publique.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet